

**SIVOM DE L'AGGLOMERATION  
DE SAINT-MARCELLIN**

**COMITE SYNDICAL DU 7 SEPTEMBRE 2010**

**COMPTE-RENDU**

Le Comité Syndical du SIVOM de l'Agglomération de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général du Code des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie de Saint-Marcellin, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REVOL, Président, mardi 7 septembre 2010 à 20 h 30, en séance ordinaire.

**Etaient présents :**

MM REVOL, PRAZ	Délégués Titulaires	St Marcellin
M. BALESTAS	Délégué Suppléant	St Marcellin
MM BERNARD, PAIN	Délégués Titulaires	Chatte
M. FEUGIER	Délégué Titulaire	St Vérand
M. MOTTET	Délégué Suppléant	St Vérand
M. GENTIT	Délégué Titulaire	St Sauveur
M. BELLE	Délégué Suppléant	St Sauveur
MM CANIFFI, FERLIN	Délégués Titulaires	Têche
MM DETROYAT, CAILLAT	Délégués Titulaires	Varacieux

**Etait excusé :**

M. EYSSARD	Délégué Titulaire	St Vérand
------------	-------------------	-----------

**Assistaient à la réunion :**

M. BUISSON	Président de la CCV
M. PEVET	Directeur de la Régie de Vinay
M. CHOC	Président du SIEG
M. BOURGEAT	Technicien SIVOM

Le Comité Syndical examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

- 1) Construction de la nouvelle station d'épuration :
  - avenant n° 1
  - point sur le projet d'arrêté de la Préfecture suite à l'avis favorable du CODERST
- 2) Recrutement directeur SIVOM : régime indemnitaire
- 3) Assujettissement TVA
- 4) Modification des statuts du SIVOM : devis SP 2000 pour information
- 5) Point sur la fin de la prestation SAUR pour assistance technique au service assainissement collectif
- 6) Questions diverses

## **1) Construction de la nouvelle station d'épuration**

### **- Avenant n° 1**

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical le marché concernant la construction de la nouvelle station d'épuration, d'un montant de 14 591 080.40 € TTC, dont le titulaire est le groupement d'entreprises DEGREMONT SAS - MAURO SAS et DEGREMONT SERVICES SAS dont le titulaire est DEGREMONT SAS, notifié le 24 mars 2010.

Il convient d'établir un avenant n° 1 portant sur :

- transfert du marché de DEGREMONT SAS vers DEGREMONT France Assainissement
- modifications du marché pour un montant de : - 132 240.00 € HT

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

Approuve l'avenant n° 1 au marché concernant la construction de la nouvelle station d'épuration.

Autorise le Président à signer tous documents relatifs à la passation et à l'exécution de cet avenant.

**VOTE : à l'unanimité**

### **- Point sur le projet d'arrêté de la Préfecture suite à l'avis favorable du CODERST**

Georges BOURGEAT commente le projet d'arrêté préfectoral et notamment l'étude du tracé sur la rive droite qui serait moins coûteux. L'AREA et Monsieur BELLE, les propriétaires, seront contactés à cet effet.

D'autre part, les communes devront s'engager à réaliser un programme d'élimination des eaux parasites et mettre à jour un schéma directeur d'assainissement. Une lettre explicative sera transmise prochainement à chaque commune.

## **2) Recrutement directeur SIVOM : régime indemnitaire**

Benjamin BUISSON percevra la même rémunération que celle qu'il a actuellement (cette décision avait été prise par la commission de recrutement).

Le comité syndical décide, **à l'unanimité**, l'attribution du régime indemnitaire correspondant à son grade.

## **3) Assujettissement TVA**

Le Président informe le Comité Syndical, qu'en vue de la construction de la nouvelle station d'épuration, le SIVOM de l'Agglomération de Saint-Marcellin, en application de l'article 260 A du code général des impôts, peut opter pour l'assujettissement à la TVA.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

- Décide d'opter pour l'assujettissement à la TVA pour la construction de la nouvelle station d'épuration
- Autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette option

**VOTE : à l'unanimité**

Afin de bien connaître les avantages et les inconvénients de cette procédure, SP 2000 sera contacté pour plus d'informations.

#### **4) Modification des statuts du SIVOM : devis SP 2000**

Le comité syndical émet, **à l'unanimité**, un avis favorable sur le devis proposé. Il conviendra cependant de contacter SP 2000 pour une analyse complémentaire sur l'exploitation éventuelle du collecteur SIEG dans le cadre d'une convention du type de celle à construire avec la CCV.

#### **5) Point sur la fin de la prestation SAUR pour assistance technique au service assainissement collectif**

Georges BOURGEAT informe le comité syndical de la fin du contrat d'exploitation de la station d'épuration avec la SAUR au 30 septembre 2010. C'est le constructeur qui assurera cette fonction à compter du 1<sup>er</sup> octobre.

Guy BORD, technicien à la station d'épuration et employé par la SAUR, sera donc recruté, dans un premier temps, par la Régie des Eaux de Vinay à compter du 1<sup>er</sup> octobre et rémunéré sur la même base.

Michel PEVET, directeur de la Régie de Vinay, propose la création, par le SIVOM, d'une régie qui permettrait l'embauche de personnel de droit privé et donc l'établissement de conventions. Nous contactons SP 2000 pour plus d'informations.

#### **6) Questions diverses**

##### **- Scénario assainissement : accompagnement communication**

Afin de permettre une meilleure communication auprès des administrés, il est proposé au comité syndical de missionner un bureau d'étude pour la réalisation d'un argumentaire et de documents explicatifs du projet. Le comité syndical accepte, **à l'unanimité**, le principe d'une campagne de communication. Il conviendra de préparer un cahier des charges et de lancer une consultation.

Prochains comités syndicaux : - **mardi 19 octobre 2010 à 20 h 30 à Roybon, Maison du Canton**  
- **jeudi 2 décembre 2010 à 20 h 30** (annule et remplace le comité syndical prévu le 25 novembre 2010)

La séance est levée à 21 h 45.

Fait à Saint-Marcellin, le 9 septembre 2010

Le Président,  
Jean-Michel REVOL